

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton tenue le lundi 5 juillet 2010 à 19.30 heures au deuxième étage du centre communautaire au 18 rue Principale Nord.

Sont présents; Monsieur Jean-Guy Lavergne, Monsieur Serge Lafontaine, Monsieur Claude Desjardins, Monsieur Ward O'Connor .

Autres présences; Réjean Aubé, Claude Morin, Marc Emond, René Côté, Roger Paradis, Lise Morin, Margot Marenger, Gérald Rozon

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est vérifié et l'assemblée débute à 19.30 heures. Monsieur Alain Fortin maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous. Madame Liliane Crytes exerce les fonctions de secrétaire.

2010-07-162

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Jean-Guy Lavergne propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté avec les ajouts suivants;

6.09; Installation de panneaux aux entrées de la municipalité et panneaux aux poteaux dans le village

6.10; Portes d'entrée principales du centre municipal

6.11; Système d'alarme, caserne

Adoptée à l'unanimité

2010-07-163

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2010

Monsieur le conseiller Serge Lafontaine propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 7 juin 2010 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2010-07-164

ADOPTION DES COMPTES ACQUITTÉS ET DES COMPTES FOURNISSEURS DE LA PÉRIODE

Monsieur le conseiller Claude Desjardins propose et il est résolu que les listes de comptes et chèques suivants soient approuvées telles que présentées.

Comptes fournisseurs acquittés;

Chèques # 10486 au # 10527 pour un montant de 23,116.44 \$

Comptes fournisseurs à payer; chèques # 10528 au # 10590 pour un montant de 59,641.06 \$ incluant les salaires du mois.

Certificat de disponibilité

Je soussignée Liliane Crytes, directrice générale/secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-devant sont engagées.

Liliane Crytes,
Directrice générale/secrétaire, trésorière

Adoptée à l'unanimité

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

RÈGLEMENT # 2010-35

- 2010-07-165
- ATTENDU QUE la municipalité de Lytton a adopté le règlement #93 relatif au zonage;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil le 6 avril 2010;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été préalablement déposé à l'assemblée régulière du conseil le 3 mai 2010
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été envoyé à la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau le 25 mai 2010;
- ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 juin 2010;
- ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été déposé à l'assemblée régulière du 7 juin 2010;
- ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été envoyé à la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau le 11 juin 2010;
- ATTENDU QU' il y a eu une journée pour la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter le mercredi 30 juin 2010, de 9 :00 à 19 :00 heures;
- ATTENDU QU' à la fermeture du registre à 19 :00 heures, conformément à la loi, aucune personne habile à voter ne s'est opposée à l'adoption dudit règlement;
- ATTENDU QUE chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;
- ATTENDU QUE le règlement #35 vise la zone F104;
- ATTENDU QUE les usages permis dans la zone F104, par le règlement de zonage #93, sont : F1
- ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de zonage #93 de façon à ajouter l'usage H1 :

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Serge Lafontaine propose et il est résolu d'ajouter l'usage h1 dans la zone F 104.

De plus, il est ordonné, statuer et décréter par le conseil municipal ce qui suit :

Article 1 : Le présent règlement porte le nom de Règlement #35 modifiant le règlement de zonage #93, ajout de l'usage h1, dans la zone F104

Article 2 : Les usages permis dans la nouvelle zone (F104) sont :
H1 et F1;

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Alain Fortin, maire

Liliane Crytes, sec.-trés.

Avis de motion : 6 avril 2010
Premier projet de règlement : 3 mai 2010
Deuxième projet de règlement : 7 juin 2010
Règlement #35: 5 juillet 2010
Certificat de conformité M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau :
Publication :

2010-07-166

**MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON
MRC DE VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-37

**RÈGLEMENT FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA
CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Montcerf-Lytton tenue le 5 juillet 2010, à 19.30 hres à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : Monsieur Alain Fortin

LES MEMBRES DU CONSEIL :

Jean-Guy Lavergne, Serge Lafontaine, Claude Desjardins, Ward O'Connor

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU que le *Code civil du Québec* permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désigné comme étant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles ;

ATTENDU que l'article 376 du *Code civil du Québec* prévoit que les maires, les autres membres des conseils municipaux ou d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux, pour le compte de leur Municipalité, les droits fixés par règlement de la Municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement;

ATTENDU l'absence de règlement du gouvernement à cet effet;

ATTENDU que l'article 242 de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* (L.Q. 2002, c. 6) prévoit que jusqu'à ce qu'un règlement du gouvernement soit adopté, ces droits sont ceux que prescrit le *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe*;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 7 juin 2010;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR; CLAUDE DESJARDINS

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-37 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIV

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 DROITS EXIGIBLES

Les droits exigibles par le célébrant, pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, sont ceux prescrits par le *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe*, soit 250 \$ auquel est ajouté un droit de 82 \$ lorsque le mariage civil ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'Hôtel de ville;

Ces montants seront indexés au 1^{er} avril de chaque année par le gouvernement et feront partie intégrante du présent règlement comme s'ils avaient été adoptés par la Municipalité ;

Article 3 MOMENT OÙ LES DROITS DOIVENT ÊTRE PAYÉS

Les droits prévus au présent règlement sont payables avant la publication du mariage ou au moment de la dispense de publication, le cas échéant ;

Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Alain Fortin
Maire

Madame Liliane Crytes
Directrice générale

DEMANDE DE SUBVENTION; CHEMINS À DOUBLE VOCATION

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

2010-07-167

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Montcerf-Lytton, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

CONSIDÉRANT QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours;

Nom du ou des ch sollicités	Longueur à compenser	Ressource transportée	Nombre de camions Charge/an
Ch. De l'Aigle	3.40	Bois	1300
Ch. De Montcerf	3.00	Bois	1300
Ch. Du rang 02	1.25	Bois	1300
Ch. Du sixième rang	6.80	Bois	1300

Pour ces motifs

Sur une proposition de Monsieur Serge Lafontaine et il est résolu et adopté que la municipalité de Montcerf-Lytton demande au ministre des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation ci-dessus mentionnés et ce, sur une longueur totale de 14.45 kilomètres.

Adoptée à l'unanimité

2010-07-168

ACTIVITÉ DU 22 AOÛT ; VOITURES ANCIENNES

Il est proposé par Monsieur Claude Desjardins et résolu de laisser le terrain à l'arrière du centre municipal à l'association des voitures anciennes de la Vallée-de-la-Gatineau pour une activité d'exposition de vieilles voitures le 22 août prochain.

Adoptée à l'unanimité

AVIS PUBLIC POUR VENDRE LES CAMIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil vient d'acheter un camion neuf pour la voirie municipale;

CONSIDÉRANT QUE les deux autres camions; Ford 1989 et le Dodge 1994 sont remisés ;

2010-07-169 CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se départir de ces deux camions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lavergne et il est résolu de faire paraître un avis public dans le journal « La Gatineau » demandant des soumissions pour ces camions.

Il est entendu que le conseil municipal ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions reçues.

Adoptée à l'unanimité

2010-07-170

MANDAT POUR CLICSEQUR

Proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu

Que Madame Liliane Crytes, directrice générale soit, et il est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Montcerf-Lytton les documents requis pour l'inscription à clicSEQUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

Que le ministre soit, et il est par les présentes, autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSEQUR.

La soussignée étant la directrice générale de la municipalité de Montcerf-Lytton, signe et approuve les résolutions ci-dessus mentionnées. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la municipalité et en fait partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2010-07-171

ACHAT DE DÉBROUSSAILLEUSE

Proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu de faire l'achat d'une débroussailleuse 49CC chez Performance MS plus à Maniwaki au montant de 877 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité

2010-07-172

DEMANDE À LA MRC.

Reportée au procès-verbal du mois d'août

2010-07-173

ACHAT DE PANNEAUX ET INSTALLATION

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière assemblée du conseil le 7 juin dernier, le conseil acceptait de faire préparer trois panneaux de 4 pieds par 8 pieds afin d'identifier la municipalité à trois entrées de celle-ci aux coûts de 750\$ du panneau;

CONSIDÉRANT QU' Enseignes Performances Plus fera les panneaux et que ceux-ci nous ont a soumis un prix pour l'installation de ces panneaux aux endroits déterminés par la municipalité aux coûts de 1175.00\$ pour les poteaux 6 X 6, les vis et 70.00\$ de l'heure pour la pose;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé également des prix pour des oriflammes avec le nouveau logo de la municipalité pour installer sur les poteaux dans le village;

CONSIDÉRANT QUE chaque oriflamme coûte 96\$ chacun;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Jean-Guy Lavergne propose et il est résolu d'autoriser Enseignes Performances Plus à faire et a installer trois panneaux à trois endroits dans la municipalité et de confectionner dix-huit (18) oriflammes aux coûts de 96\$ chacun.

Adoptée à l'unanimité

2010-07-174

INSTALLATION DE PELLICULE; PORTES VITRÉES

CONSIDÉRANT QUE les portes avant du centre municipal sont toutes en vitres et que celles-ci dégagent beaucoup de chaleur l'été et cela cause des inconvénients surtout lors de repas;

CONSIDÉRANT QU'un estimé a été demandé à Enseignes Performances Plus pour l'installation de pellicule teintée dans les portes et que les coûts sont de 975.24\$ taxes et installation incluse.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu de mandater Enseignes Performances Plus pour l'installation de pellicule teintée dans les portes et que les coûts sont de 975.24\$ taxes et installation incluse.

Adoptée à l'unanimité

2010-07-175

INSTALLATION DE SYSTÈME D'ALARME À LA CASERNE

CONSIDÉRANT QUE notre compagnie d'assurance « La mutuelle » nous demande d'effectuer l'installation de détecteurs et d'avertisseurs d'incendie sur un réseau d'alarme local, ou de préférence relié à une centrale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été demandée à la compagnie Reliance Protectron qui dessert présentement le centre municipal et la station de pompage ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée pour un service l'installation de détecteurs et d'avertisseurs d'incendie sur un réseau d'alarme local et relié à une centrale s'élève à 816.74\$ plus taxes plus des frais mensuels de 19.95\$ par mois ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et résolu d'accepter la soumission de Reliance protectron pour l'installation de détecteurs et d'avertisseurs d'incendie sur un réseau d'alarme local et relié à une centrale s'élève à 816.74\$ plus taxes plus des frais mensuels de 19.95\$ par mois ;

Adoptée à l'unanimité

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 21.30 heures, Monsieur le conseiller Jean-Guy Lavergne propose et il est résolu de lever l'assemblée.

2010-07-176

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Alain Fortin
Maire

Madame Liliane Crytes
Directrice générale